

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté n° 274 /2025
portant autorisation d'ouverture après travaux du théâtre municipal

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux établissements recevant du public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L.122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R.122-7 ;

Considérant l'avis favorable en date du 07 novembre 2025 de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le théâtre municipal de Montreuil-sur-Mer est autorisé à ouvrir au public à compter du 8 novembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, la ville de Montreuil-sur-Mer.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 07 novembre 2025,

Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire

Le

07 NOV. 2025

